



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC-2022-06-35

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention pour l'occupation de la Citadelle par l'association
KIADHOP !! – « Passage du Fort » Edition 2022.

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de monsieur Joël CHAIX, président de l'association KIADHOP !! - 102 route de Marseille pour l'organisation de la fête médiévale « le passage du Fort » les 20 et 21 août 2022.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner une autorisation pour l'occupation de la citadelle pour l'organisation de la manifestation citée ci-dessus. La Citadelle sera mise à disposition du vendredi 19 août 2022 à 18 heures 30 après la fermeture au public jusqu'au lundi 22 août 2022 à 8 heures.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser l'association KIADHOP !! pour l'occupation de la citadelle pour l'organisation de la manifestation citée ci-dessus.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est gratuite du vendredi 19 août 2022 18 heures 30 au lundi 22 août 2022 à 8 heures. Cependant l'association KIADHOP !! reversera à ATM conformément à l'article 4 de la convention de délégation de service public, sur présentation d'une facture, la somme de 8.000 euros, montant calculé d'après les recettes des entrées perçues en 2019, année de référence avant COVID.

ARTICLE 3 : Celle-ci sera applicable dès notification.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence et monsieur Joël CHAIX, président de l'association KIADHOP !!.

Fait à Sisteron, le 11 juillet 2022

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**